

Contribution sur les frais de logement et de transport

Juin 2021

Contribution de la Commission des Affaires Sociales de l'ANESF (CASA).

Par **Bérénice Siabas** & **Nirina Painsonneau** respectivement étudiantes sages-femmes en 3ème année à Tours et en 2ème année à Poitiers.

Travail coordonné par **Bérénice Brazs**, Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales et de la Défense des Droits à l'ANESF durant le mandat 2020-2021.



SOMMAIRE

I. Glossaire	4
II. Introduction	4
III. Que dit la loi ?	5
IV. Enquête logements et transports	5
A. Logement	6
B. Transport	7
V. Etat des lieux	8
VI. Positions de l'ANESF	9
VII. Conclusion	10
VIII. Bibliographie	10

I. Glossaire

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

DFGSMa : Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

DFASMa : Diplôme de Formation Approfondi en Sciences Maïeutiques

II. Introduction

Les études de sages-femmes sont rythmées par une alternance **entre la pratique et la théorie**. Si les stages sont moins nombreux pour les deuxièmes années, pour les autres promotions, le calendrier annuel est une réelle alternance. Chaque établissement de formation dépend d'un centre hospitalier universitaire appelé CHU de rattachement, cependant au vu du nombre d'étudiant.e.s sages-femmes par promotion, **le chevauchement des promotions en stage et la capacité d'accueil en service**, les étudiant.e.s doivent très souvent faire des demandes de stages dans des hôpitaux extérieurs, **à distance de leur ville d'études et de domiciliation**.

Ces stages de plusieurs semaines entraînent des **contraintes de transports et de logements**, et donc des **frais supplémentaires** non couverts par la formation, ou partiellement. En effet, lors du premier cycle, **aucune indemnité de transport et de logement** n'est délivrée aux étudiant.e.s partant en stage à distance de leur domicile. Concernant les étudiant.e.s du second cycle, une **indemnité à hauteur de 130€ brut** leur est délivrée depuis qu'ils.elles sont reconnu.e.s comme étudiant.e hospitalier.e, mais souvent, cette somme reste **insuffisante pour couvrir tous les frais nécessaires** à ces périodes de stages. Malgré leurs inconvénients, les stages dit "à l'extérieur" sont importants pour les étudiant.e.s, afin de découvrir différents fonctionnements notamment dans différents types de CHU, les types I et II faisant plus de physiologie que les types III. Il est très intéressant pour les étudiant.e.s d'aller sur différents terrains, pour apprendre de différentes manières, avec des équipes multiples.

Forte de ces constats, l'ANESF a lancé une enquête auprès des étudiant.e.s adhérent.e.s afin de dresser **un état des lieux et d'avoir de réelles données sur le territoire**. Les résultats sont sans appel : les stages sont un vrai gouffre financier et un véritable danger pour les étudiant.e.s qui doivent parfois prendre le volant après une nuit de 12h pendant plus de 100 kilomètres **faute de moyens pour se loger sur place**.

III. Que dit la loi ?

Depuis que nous avons obtenu le statut d'étudiant.e hospitalier.e en 2016 nous avons le droit à des indemnités de transports à hauteur de 130€ brut pour tout stage à une distance supérieur à 15 km de l'établissement de formation, du CHU de référence ainsi que du logement déclaré par l'étudiant.e, d'après le décret 2016-1335 du 7 octobre 2016 (1) et l'arrêté du 7 octobre 2016 (2).

Selon les textes sur les indemnités de transport des étudiant.e.s en santé, il est inscrit que *"Cette indemnité forfaitaire est versée pour chaque stage accompli par l'étudiant hospitalier, quelle que soit la durée du stage, sans proratisation en cas de stage d'une durée inférieure au mois"*.

Pour ce qui est des logements, d'après l'**instruction** INTERMINISTERIELLE N° DGOS/RH5/DGESIP/2020/225 du 9 décembre 2020 (3) il est précisé qu'il est **recommandé pour les lieux de stages d'avoir des logements à disposition des étudiant.e.s** pour les accueillir, au même titre que des lieux de restauration.

IV. Enquête logements et transports

L'ANESF a donc fait paraître un questionnaire au début de l'année 2021 afin d'avoir un réel état des lieux sur l'ensemble du territoire. Nous avons obtenu **271 réponses** à notre questionnaire, dont 72 DFGSMa2, 90 DFGSMa3, 74 DFASMa1 et 33 DFASMa2.

Nous avons mené un premier questionnaire pour connaître le nombre total de semaines de stages selon les années de formations. Pour les deuxièmes années, nous avons une moyenne de 10 semaines, pour les troisièmes et les quatrièmes années cela augmente à 24 semaines et pour les cinquièmes années nous sommes à 28 semaines en moyenne.

Nous remarquons donc que **dès la troisième année le rythme des stages est intensif et omniprésent dans la formation**, ce n'est pourtant qu'à partir de la quatrième année que ces étudiant.e.s toucheront une rémunération mensuelle et une indemnité pour les stages extérieurs. Rémunération de 130€ brut **d'après l'arrêté du 7 octobre 2016 cité précédemment**. Cette indemnité doit être versée de façon forfaitaire et non calculée aux proratas des jours de stages.



A.Logement

Dans la majorité des cas, les internes et les externes en médecine ont accès à des chambres de garde, à l'inverse des étudiant.e.s sages-femmes qui ne sont quasiment **jamais logé.e.s par les hôpitaux dans lesquels leurs stages** de plusieurs semaines se déroulent : lors de notre enquête, nous avons remarqué que **seuls 13% des établissements de formation de sages-femmes et/ou des établissements hospitaliers** proposaient un logement aux étudiant.e.s, dont plus de la moitié de ces logements sont peu disponibles. Pour ceux en ayant bénéficié, une moyenne de 4/10 sur la propreté des logements a été donnée par les étudiant.e.s.

“ les chambres hospitalières ne sont pas accessibles aux étudiant.e.s sages-femmes car réservées aux externes/internes même si celles-ci sont inoccupées durant la période de stage”

“très peu de possibilités d'hébergement, beaucoup ont été supprimés ou remplacés par de simples logements payants. Là où j'ai été c'était vraiment précaire”

“il n'y a plus qu'une ville qui propose des logements étudiants”

Quand il y a des logements à disposition, ils sont pour la plupart dans un **état très peu agréable** pour les étudiant.e.s. L'état des logements a obtenu la moyenne de **4/10**.

Dans notre enquête 71 étudiant.e.s sur les 234, soit presque un tiers de répondant.e.s, ont dû payer un logement pour une **moyenne de 147€**, la fourchette allant de 950€ à 80€ pour un stage de moins d'un mois.



B. Transport

Ne pas proposer de logements proches de l'hôpital peut mettre **en danger la vie des étudiant.e.s** sages-femmes, en particulier après les gardes de nuit. En effet, ces dernier.e.s vont prendre la route, les exposant à des risques d'endormissement au volant, dû à la baisse de vigilance, conséquence de 12h de garde.

"J'ai été obligé pendant tout un stage de m'arrêter sur une aire d'autoroute pour rentrer sans m'endormir au cours des 45min de trajet après les gardes de nuit. Je me voyais fermer les yeux sur l'autoroute"

"j'ai déjà pris un taxi parce que j'étais beaucoup trop fatiguée"

"c'est très dangereux mais nous n'avons pas le choix ni les moyens de dormir sur place"

"je me suis endormie au volant"

Les stages s'effectuent à distance des grandes villes, nécessitant l'obligation d'avoir une voiture par faute de transports en commun, ce qui entraîne **des frais supplémentaires** de parking, essence, autoroute, assurances, etc. En moyenne, sur les 234 étudiant.e.s ayant rempli leur dépense de transport, ils.elles en ont eu pour **109€ en moyenne** de frais de transport supplémentaires lors d'un stage de 3 semaines à 1 mois en moyenne.

Pour ce qui est du kilométrage, la moyenne est de **773km pour 3 semaines de stages**.

En effet, certains lieux ne sont que très peu accessibles par les transports en commun (heures non concordantes avec les horaires de garde, lieux dépourvus de transports en commun), comme le souligne certain.e.s étudiant.e.s sages-femmes interrogé.e.s sur la question des difficultés rencontrées par rapport aux transports :

"Incapacité d'assurer une garde ou arrivée en retard à cause de problème de train"

"Moins de bus donc délai plus long".

V. Etat des lieux

Les étudiant.e.s ont donc aujourd'hui pour la moitié d'entre elles.eux aucune indemnité venant de leur formation et pourtant ils.elles ont pour la majorité des stages obligatoires loin de chez elles.eux.

Pour ce qui est des étudiant.e.s de second cycle, nous avons compté dans l'enquête 85 étudiant.e.s pouvant prétendre à l'indemnité de transport. Dans les 85, 68 ont touché une indemnité dont **28 qui ont perçu moins que le montant de 130€ brut**.

Il n'est pas normal qu'une indemnité fixée par un arrêté depuis 2016 et rappelée dans plusieurs instructions, **ne soit toujours pas respectée 5 ans après** malgré les multiples procédures des étudiant.e.s pour faire valoir leurs droits.

On note que 28% des associations d'étudiant.e.s répondantes font remarquer que les indemnités de transport forfaitaire à partir du master **ne sont pas délivrées systématiquement sous forme d'un forfait mensuel de 130€ brut** lors d'un stage respectant les modalités. Selon notre enquête effectuée auprès des étudiant.e.s sages-femmes au niveau national, nous avons relevé que 75% des étudiant.e.s ayant répondu ont eu **l'obligation d'effectuer des stages en dehors de l'établissement** de rattachement. A noter que 71% des étudiant.e.s se sont senti.e.s bloqué.e.s dans leur choix du lieu de stages par les frais supplémentaires, que représentent le logement ou le transport.

Nous pouvons faire le lien entre l'enquête bien être de l'ANESF en 2018 (4) :

- > un tiers des étudiant.e.s sages-femmes situaient leur **situation financière de "mauvaise" à "très mauvaise"**.
- > 9 étudiant.e.s sur 10 étaient dépendant.e.s ou partiellement dépendant.e.s d'un tiers ou d'une aide.
- > Plus de la moitié des étudiant.e.s (57%) ne sont **pas satisfait.e.s de la qualité de leur sommeil**.
- > 8 étudiant.e.s sur 10 se sentent **plus stressé.e.s** depuis leur entrée dans la formation. Raisons du stress : stages (31%), quantité de travail (23%)

La charge mentale de devoir effectuer des stages loin, avec la **nécessité d'une voiture** et de **devoir trouver à se loger dans son entourage** est souvent compliquée à gérer. Comme en témoigne ces étudiant.e.s :

“Compiqué avec les horaires de garde, parfois obligé de partir 2h avant, on accumule beaucoup de fatigue”

“Le trajet après les gardes de nuits sont compliqués (j’avais 45min de voiture) et j’ai déjà failli avoir plusieurs accidents “

“On nous vend des études peu coûteuses mais entre l'appartement proche de l'école, les transports, les logements de stage tout ça est très cher très vite pour les étudiants précaires et isolé.es”

“Ce n'est pas évident et souvent hors de prix pour des étudiants comme nous qui ne peuvent pas se permettre d'avoir un petit boulot à côté “

“C’est limite une obligation d’avoir une voiture, sauf qu’on a pas tous les moyens d’en avoir une et d’assumer tous les frais supplémentaires “

VI. Positions de l’ANESF

Aujourd’hui l’ANESF se positionne premièrement pour la **bonne application des textes de lois**. Il est temps que les CHU donnent les indemnités qui sont dues à à l’ensemble des étudiant.e.s. De plus, à l’heure où les étudiant.e.s du premier cycle effectuent autant de stage que le second cycle, **l’ANESF demande la mise en place d’indemnités pour l’ensemble des étudiant.e.s se déplaçant**.

La mise en place d’indemnités n’est pas suffisante, il faut des indemnités calculées à **frais réels** et non pas forfaitairement. En effet, la majorité dépassent le montant des 130€ brut, et à l’inverse certain.e.s auraient besoin de moins.

Pour l’accès au logement, il est primordial que les établissements d’accueil en stage **mettent en place des endroits sains pour que les étudiant.e.s puissent loger** sur place et assurer leur sécurité mais aussi puissent vivre pleinement leur formation. Si cela n’est pas possible, il faut pouvoir indemniser les personnes devant louer un logement pour ne pas leur imposer ce poids financier. Les hébergements peuvent aussi se faire avec la **mise à disposition de logement par les territoires accueillants des étudiant.e.s** ou même **des partenariats entre le territoire et les hôpitaux**.

De plus, nous demandons à ce que les stages extérieurs **ne soient plus imposés**, les tirages au sort sont source de stress et de mal-être pour les étudiant.e.s qui savent s’organiser elles.eux-mêmes en fonction de leur entourage. Un.e étudiant.e étudie dans une ville, **on ne peut pas l’obliger à partir en stage à une centaine de kilomètres** quand des stages sont disponibles aux alentours de son lieu de résidence.

VII. Conclusion

Les frais de transports et de logements sont **une véritable source de stress et de dépenses bien trop importantes pour les étudiant.e.s sages-femmes**. Il est aussi primordial pour le bien-être et la sécurité de ces dernier.e.s de ne pas à avoir à prendre le volant après des gardes de jours comme de nuits durant un temps trop important.

Il est important que **l'ensemble des acteur.ice.s se sensibilisent sur le sujet afin d'améliorer considérablement** les conditions d'étude et de réduire significativement le stress.

VIII. Bibliographie

1. Décret n° 2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieux hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maïeutique. 2016-1335 oct 7, 2016.
2. Arrêté du 7 octobre 2016 relatif à la rémunération des étudiants en second cycle des études de maïeutique.
3. Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2021/1 du 29 janvier 2021. 2021;707.
4. Enquête Nationale – ANESF – Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes [Internet]. [cité 18 juin 2021]. Disponible sur: <http://anesf.com/index.php/bien-etre-etudiant-e-s/enquete-nationale/>